

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 20 h 08.

#### 00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

#### 00B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019.

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Véronique SIMON, Conseillère communautaire titulaire et Conseillère municipale de Sainte-Savine, décédée.

#### PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur	Désignation
<b>Alain BALLAND</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grandes orientations et charge de la dette</li><li>- Équilibre général</li></ul>
<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	
<b>Jean-Jacques ARNAUD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Environnement</li></ul>
<b>Jean-Michel VIART</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Trame hydraulique</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget annexe GEMAPI</li></ul>
<b>Jean-Pierre ABEL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget annexe Eau Potable</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget annexe Chauffage Urbain</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget annexe eaux pluviales</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Régie assainissement</li></ul>
<b>Christian BLASSON</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget Annexe Élimination des déchets /Traitement et Collecte</li></ul>
<b>Bruno FARINE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Budget Annexe Élimination des déchets/Investissement</li></ul>
<b>Jacques RIGAUD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Financements structurants -Foncier</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Droit des sols</li></ul>
<b>Alain PEUCHERET</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Habitat</li></ul>

<b>Valery DENIS</b>	- Mobilité
<b>Jacky RAGUIN</b>	- Gens du voyage
	- Voirie
<b>Véronique SAUBLET SAINT-MARS</b>	- Culture
<b>Valery DENIS</b>	- Budget annexe Gare routière
	- Budget annexe Location moyens de transport
<b>Marc SEBEYRAN</b>	- Enseignement supérieur – Recherche – Vie étudiante
<b>Bertrand CHEVALIER</b>	- Économie
	- Emploi
	- Zone d'activités économiques
	- Nouvelles technologies
	- Budget annexe Usine Relais
	- Budget annexe zones d'activités (4 budgets annexes)
	- Budget annexe Parc des expositions
- Commerce	
<b>Lise PATELLI</b>	- Tourisme
<b>Olivier GIRARDIN</b>	- Renouvellement urbain
<b>Pascal LANDREAT</b>	- Solidarité prévention
<b>Jean-François RESLINSKI</b>	- Sécurité - Prévention des risques
<b>Thierry BLASCO</b>	- Sports
	- Budget annexe Patinoire
	- Budget annexe Stade de l'Aube
<b>David GARNERIN</b>	- Services et équipements de proximité en milieu rural
<b>Guy DELAITRE</b>	- Budget annexe MARPA
<b>Bernard ROBLET</b>	- Budget annexe Location Bâtiment ESC

Interventions : B. SUBTIL – F. BAROIN – A. ZAJAC – V. DENIS – G. MENUUEL – L. PATELLI

## **01. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2020 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition en vigueur depuis 2017 afin d'assurer une stabilité fiscale sur le territoire :

- Taxe d'habitation : 10,69%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,123%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 0,915%
- Cotisation foncière des entreprises : 24,50%

Au final, les ressources fiscales sont estimées globalement à 53,385 M € pour l'année 2020, en quasi-stagnation par rapport aux recettes encaissées en 2019.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est reconduite à l'identique de l'année 2019.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- fixe comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2020 :
  - Taxe d'habitation : 10,69%
  - Taxe sur les propriétés bâties : 0,123%
  - Taxe sur les propriétés non bâties : 0,915%
  - Cotisation foncière des entreprises : 24,50%.
- fixe comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2020 :

COMMUNES	ZONES 2020	TAUX 2020
BREVIANDES	1	8,10
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76
LES NOES PRES TROYES	3	10,85
PONT STE MARIE	4	8,85
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24
ROSIERES	6	10,89
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23
SAINT GERMAIN	8	18,60
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87
SAINT PARRES AUX TERTRE	10	9,11
SAINTE SAVINE	11	10,80
TROYES	12	11,32
BUCHERES	13	10,42
SAINT LEGER PRES DE TROYES	14	10,31
VERRIERES	15	14,98
SAINT THIBAULT	16	10,46
MOUSSEY	17	10,46
TORVILLIERS	18	9,60
ISLE AUMONT	19	10,46
BUCEY EN OTHE ESTISSAC FONTVANNES MESSON PRUGNY VAUCHASSIS	20	15,80
CRENEY DIERREY SAINT PIERRE <b>LAVAU</b> MACEY MERGEY MONTGUEUX LE PAVILLON SAINTE JULIE SAINT BENOIT SUR SEINE SAINT LYE SAINTE MAURE VAILLY VILLACERF VILLECHETIF VILLELOUP	21	10,62

COMMUNES	ZONES 2020	TAUX 2020
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90
PAYNS	23	11,37
AUBETERRE MONTSUZAIN	24	11,95
FEUGES LAUBRESSEL THENNELIERES	25	7,54
BOURANTON COURTERANGES FRESNOY LE CHATEAU LUSIGNY SUR BARSE MESNIL-SAINT-PERE MONTIERAMEY MONTREUIL SUR BARSE CLEREY MONTAULIN ROUILLY SAINT LOUP RUVIGNY	26	8,38

## 02. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR L'ANNEE 2020

**Rapporteur : Alain BALLAND**

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation des digues dont le programme pluriannuel des investissements se monte à près de 23 millions d'euros d'ici 2023, l'Assemblée délibérante doit arrêter le produit attendu pour financer ces travaux. Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2020, un besoin de financement identique à 2019, soit 2 619 000 € correspondant à 37,1 % du produit fiscal maximal autorisé.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2020 ;
- charge Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 03. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE DES AP/CP

**Rapporteur : Alain BALLAND**

S'agissant du Budget principal, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés **l'ensemble des crédits de fonctionnement** équilibré à hauteur de 98 811 645 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés **l'ensemble des crédits d'investissement** équilibré à hauteur de 31 733 347 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés **les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations d'investissements communautaires du budget principal et des budgets annexes** : régie assainissement, location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce et GEMAPI ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés **le renouvellement annuel de la délégation en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette** ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés **le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux 81**

**communes** conformément à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 26 novembre 2019 ;

- approuve à la majorité des suffrages exprimés **la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes** à hauteur de 3 814 544 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés **les frais de représentation** sous forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 5 040 €.

Concernant les budgets annexes, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe régie assainissement** équilibré en fonctionnement à 9 189 500 € et en section d'investissement à 11 819 000 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Usine relais** équilibré en section de fonctionnement à 28 300 € et en investissement à 13 200 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Parc du Grand Troyes** équilibré en fonctionnement à 17 884 888 € et en investissement à 15 420 000 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Elimination des déchets** équilibré en fonctionnement à 21 776 200 € et en investissement à 1 045 000 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés **la répartition entre les communes membres de Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la dotation de dépenses** de 2 413 719 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Parc des Expositions** équilibré en fonctionnement à 1 081 700 € et en investissement à 641 500 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Patinoire** équilibré en fonctionnement à 560 800 € et en investissement à 348 600 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Stade de l'Aube** équilibré en fonctionnement à 2 083 559 € et en investissement à 946 750 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Hôtel d'entreprises** équilibré en fonctionnement à 220 750 € et en investissement à 265 000 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Location bâtiments Ecole Supérieur de Commerce** équilibré en fonctionnement à 1 410 800 € et en investissement à 1 010 600 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Réseaux de chauffage urbain** équilibré en fonctionnement à 710 200 € et en investissement à 768 000 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe MARPA** équilibré en fonctionnement à 279 500 € et en investissement à 53 700 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe ZAC la Haie des Fourches** équilibré en fonctionnement à 842 900 € et en investissement à 822 700 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe GEMAPI** équilibré en fonctionnement à 2 692 700 € et en investissement à 7 754 890 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés **la constitution d'une provision** de 486 000 € pour un risque de contentieux relatif aux travaux entrepris sur des ouvrages de protection contre les inondations ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Zone d'activités de Cupigny** équilibré en fonctionnement à 2 393 800 € et en investissement à 1 859 000 € ;

- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Zone d'activités économiques Chantereigne** équilibré en fonctionnement à 19 569 100 € et en investissement à 19 362 250 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Gare routière** équilibré en fonctionnement à 134 100 € et en investissement à 75 000 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe Location moyens de transport** équilibré en fonctionnement à 168 300 € et en investissement à 311 400 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés les crédits du **Budget annexe eau potable** équilibré en fonctionnement à 49 250 € et en investissement à 81 800 €.

#### **04. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES ET CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ANNEE 2020**

**Rapporteur : David GARNERIN**

Sur proposition de Monsieur François BAROIN, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Monsieur Alain BALLAND, Président temporaire de séance, étant précisé que Monsieur François BAROIN, Président, est sorti.

Sur proposition de Monsieur Alain BALLAND, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jérémie ZWALD, secrétaire temporaire de séance, étant précisé que Madame Stéphanie FRAENKEL ne prend pas part au vote.

Suite à une demande de vote séparé, le Conseil communautaire :

- attribue pur l'année 2020, à l'unanimité des suffrages exprimés, les subventions et fonds de concours communautaires s'élevant globalement à 16 777 644 €. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 11 748 596 € et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 5 029 048 € ;
- attribue pour l'année 2020, à l'unanimité des suffrages exprimés, la contribution sollicitée par Troyes Champagne Tourisme pour un montant de 810 000 €, soit une diminution de 7 840 € par rapport à 2019 ;
- attribue pour l'année 2020, à l'unanimité des suffrages exprimés, la contribution sollicitée par la TCAT pour un montant de 17 131 000 €, soit une augmentation de 608 000 € par rapport à 2019 ;
- autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération, notamment les conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

Interventions : Ph. ARBONA – A. CHAMPAGNE

*Suspension de séance.*

#### **05. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CEMOI CHOCOLATIER ET LA SOCIETE HDI GLOBAL SE**

**Rapporteur : Annie GREMILLET**

En 2017, à la suite d'un effondrement de chaussée au niveau du passage d'un réseau d'assainissement, récoltant les effluents rejetés par la société CEMOI, des travaux de reprise et d'amélioration ont été réalisés aux frais de Troyes Champagne Métropole pour un coût global de 156 507,02 € TTC. Faisant suite aux réunions d'expertise ayant eu lieu depuis cette date, la société CEMOI, son assureur la société HDI Global SE et Troyes Champagne Métropole désirent s'entendre par voie d'un protocole transactionnel sur l'indemnisation de 95 948,88 € à verser au titre des préjudices subis.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve la transaction entre Troyes Champagne Métropole et la société CEMOI CONFISEUR ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **06. BILAN 2019 DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

La loi oblige les EPCI à fiscalité propre à une présentation annuelle d'un bilan à l'occasion du vote du budget primitif. Les prestations proposées dans le schéma sont à peu près stables pour l'année 2019 qui ne s'explique pas par une stabilité de la demande, mais par une saturation de l'offre. A moyens constants, les services « contributeurs » ne peuvent plus absorber des demandes de plus en plus nombreuses et par conséquent, il n'est pas toujours possible de répondre favorablement aux demandes des communes.

Pour autant, l'année 2019 a été riche sur le plan de la mutualisation. Ainsi, 2 077 dossiers ont été instruits par le service commun des Autorisation du Droit des Sols, le service commun « fourrière animale » recense 134 chiens et 344 chats capturés, 60 communes ont eu recours au service commun « Délégué à la Protection des Données Personnelles » qui est une nouvelle obligation pour les communes. De plus, les services juridiques ont recensé 672 questions répondues gratuitement pour 54 communes au cours de l'année. Le bilan présente également les données 2019 pour la vidéoprotection, l'enlèvement des tags ou la police mutualisée.

De plus, ce bilan présente la mutualisation de la direction générale avec désormais, un service commun composé d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur Général des Services techniques, de Directeurs Généraux délégués et d'un secrétariat général mutualisé.

Le Conseil communautaire prend acte du bilan 2019 du schéma de mutualisation.

## **07. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Concernant le tableau des effectifs, le Conseil communautaire :

- approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la modification du tableau des effectifs équilibré entre les créations et les suppressions de postes.

Concernant la réévaluation de la participation de Troyes Champagne Métropole au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités visant à définir les conditions de participation de Troyes Champagne Métropole au financement de la complémentaire santé en faveur des agents communautaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- fixe le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à un montant unitaire de 35 € nets (43,64 € bruts pour un non titulaire, 38,76 € bruts pour un fonctionnaire) par mois et par agent au titre d'une souscription à un contrat ou règlement labellisé ;
- approuve le versement desdites sommes aux agents communautaires bénéficiaires ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 pour le financement de cette action sociale ;

- abroge la délibération du 19 janvier 2017 relative à la participation de Troyes Champagne Métropole au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP), ainsi que l'ensemble des primes et indemnités applicables aux agents de Troyes Champagne Métropole, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ce régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif ;
- abroge l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Concernant le processus continu de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de mettre à jour par avenant, la convention de service partagé organisant la mutualisation des services entre la Ville centre et la Communauté d'agglomération et de reconduire pour l'année 2020 cette organisation mutualisée.

## **08. CONVENTION D'ADHESION A L'INSTITUT SERVICES ET INDUSTRIES DU FUTUR DE TROYES (ISIFT)**

**Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

L'ISIFT est un institut de l'UTT (sans personnalité juridique propre) créé conjointement avec l'URCA, Y SCHOOLS, l'EPF et l'ESTP. L'Industrie du Futur est une 4<sup>ème</sup> révolution industrielle basée sur le rapprochement des usines avec le monde de l'Internet au sens large. Cette révolution est également appelée « Industrie 4.0 ».

L'ISIFT a pour objectif d'être un centre de ressources et de moyens pour faciliter la transformation technologique tout en gardant à l'esprit, les aspects sociétaux plaçant l'Homme consommateur au milieu du système (à la fois acteur, outil et cible), mais également sa position dans cette chaîne de valeur.

Il est proposé d'accomplir les démarches nécessaires en vue de l'adhésion à cet ISIFT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- sollicite le Président du comité de suivi provisoire de l'ISIFT pour l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au sein du collège des partenaires institutionnels ;
- désigne Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi en cas de réponse favorable à la demande d'adhésion de Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre d'adhésion à intervenir pour acter de l'adhésion de la communauté d'agglomération à cette entité.

## **09. PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE – DRAC GRAND EST ET DE LA REGION GRAND EST**

**Rapporteur : Brigitte LEYMBERGER**

La Médiathèque Jacques Chirac propose un programme d'actions 2020 en lien avec ses missions socio-éducatives et culturelles, en cohérence avec le projet culturel, le projet d'établissement et le label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Ce programme d'un montant de 91 700 € fera l'objet de 4 demandes de subvention pour 48 650 € :

- 12 500 € pour le développement de la lecture : animations, expositions, rencontres de lecture publique

- 12 600 € pour l'éducation artistique et culturelle : « Mois des Tout Petits »
- 3 250 € pour la valorisation du patrimoine : cycle de conférences et exposition patrimoniales
- 10 000 € pour la conservation et restauration des fonds patrimoniaux
- 10 500 € pour le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques (FRRAB) : acquisition de documents précieux pour enrichir le fonds patrimonial

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve le programme prévisionnel de la saison culturelle proposé par la Médiathèque Jacques-Chirac pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions entrant dans le champ des actions subventionnables, auprès du ministère de la Culture (DRAC Grand Est) et de la Région Grand Est (pour le FRRAB uniquement) pour 2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **10. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Le Département de l'Aube dispose d'importantes réserves foncières en terres agricoles sur le département. Depuis la loi NOTRe, le Département de l'Aube ne peut plus porter de nouvelles opérations d'aménagement de zones d'activités.

Dans ce contexte, il souhaite céder 56 ha de réserves foncières à Troyes Champagne Métropole, classés en zone agricole sur les communes de Bouranton, Creney-près-Troyes, Saint-Germain, Saint-Pouange et Souigny au prix de 730 000 €.

Le Département se propose, par délibération distincte, d'attribuer à Troyes Champagne Métropole une subvention à hauteur de 50 % du montant de la transaction (valeur des terrains, droits d'enregistrement et frais notariés compris).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention correspondant à 50 % du prix d'acquisition de parcelles auprès du Département de l'Aube, soit 365 000 € et de 50 % des frais y étant attachés (droits d'enregistrement et frais notariés).

## **11. PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE-IEJ CHAMPAGNE-ARDENNE - 2014-2020 - AXE 5 - RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE / ANNEE 2019**

**Rapporteur : Jacques RIGAUD**

Conformément aux termes de la convention-cadre, Troyes Champagne Métropole, en qualité d'Organisme Intermédiaire pour la gestion des crédits européens au titre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER 2014-2020, doit transmettre un rapport annuel à la Région Grand Est.

Pour mémoire, l'enveloppe attribuée à Troyes Champagne Métropole sur ce programme s'élève à 4 029 416 €.

Seule la subvention attribuée pour l'opération « démolition de l'ancien centre commercial (ZAC Chantereigne) » a été versée en totalité en 2019, soit 224 708 € au profit de la SEAA Protéame.

Les subventions attribuées pour les opérations « Pôle échange multimodal » et « Requalification du quartier gare », portées par Troyes Champagne Métropole, ont

respectivement fait l'objet du versement d'un acompte de 1 428 393,10 € et de 47 010,95 €.

Cependant, compte-tenu du résiduel de l'enveloppe FEDER réservée s'élevant à 518 940,60 €, une demande de fongibilité exceptionnelle de ces crédits a été sollicitée auprès de la Région Grand Est le 5 juin 2019 et pour laquelle aucune réponse n'a été apportée ce jour.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve le présent rapport d'activité concernant l'année 2019 pour transmission auprès de la Région Grand Est, Autorité de gestion ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **12. REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE VELOSTATION EN GARE DE TROYES**

**Rapporteur : José GONCALVES**

Troyes Champagne Métropole a créé un service de « vélostation » en gare de Troyes qui donnera aux usagers de la gare et aux habitants de Troyes Champagne Métropole, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité à proximité immédiate de la gare. Afin de régir l'accès au service, il est proposé le règlement encadrant les conditions de location et de remisage des vélos. Chaque usager de la vélostation sera invité à en prendre connaissance avant signature des contrats de locations et de remisage.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement fixant les conditions d'utilisation du service de vélostation en gare de Troyes, dès son ouverture ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **13. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD20 - PHASE 1**

**Rapporteur : Hubert TRUELLE**

La demande de fonds de concours de la Commune de Barberey-Saint-Sulpice porte sur la création de pistes unidirectionnelles sur trottoir de part et d'autre de la RD20 et se compose de deux phases. Pour cette première phase, le montant des dépenses éligibles est de 141 000 € HT, pour 940 ml d'aménagement créé, sur un montant d'opération de 217 000 € HT. Conformément au guide des aides, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 20 % des dépenses éligibles soit sur une base de  $141\ 000\ € \times 20\ \% = 28\ 200\ €$ .

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- octroie un fonds de concours à la Commune de Barberey-Saint-Sulpice en vue de participer au financement de la piste cyclable le long de la RD20 – phase 1, d'un montant maximum de 28 200 € soit 20% d'un coût éligible de 141 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **14. AVENANT N°1, A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE TRANSPORT SUR SON TERRITOIRE, RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

**Rapporteur : Valéry DENIS**

La convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport sur son territoire a été votée par le Conseil communautaire le 12 juillet 2019. Dans ce cadre, les deux collectivités sont amenées à échanger un certain nombre d'informations parmi lesquelles des données à caractère personnel issues de l'inscription au transport scolaire des élèves habitants l'Agglomération. Le présent avenant définit les conditions d'utilisation de ces données dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de complémentarité en matière de transport entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cet avenant et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **15. MODIFICATION DU GIRATOIRE POUR L'ACCES AU FUTUR CENTRE PENITENTIAIRE ET A LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAVAU - CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Thierry BLASCO**

L'emplacement retenu pour la construction du centre pénitentiaire par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est situé sur la Commune de Lavau. Les travaux de construction doivent débuter en novembre 2020 et le terrain d'assiette doit être raccordé au préalable au réseau viaire départemental pour assurer un accès au chantier. Ainsi, la création d'une cinquième branche sur le giratoire nord situé au carrefour des RD610 et RD677 sur domaine public routier départemental, hors agglomération, est envisagé pouvant ainsi desservir le centre pénitentiaire mais aussi la future zone d'activités économiques (environ 41 ha). Elle permettra également l'accès des bus du réseau exploité par la TCAT. Le Département de l'Aube assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux estimés à 899 615,00 €, l'APIJ et Troyes Champagne Métropole apportent leur concours financier comme proposé :

- APIJ : 205 162 € HT soit 22,81% du montant global des travaux
- Troyes Champagne Métropole : 205 162 € HT soit 22,81% du montant global des travaux
- Département : 489 291 € HT soit 54,38% du montant global des travaux ainsi que la prise en charge du coût global de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La convention entre l'APIJ, Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube, soumise à l'approbation du Conseil communautaire, définit les conditions techniques, financières et administratives de réalisation et de gestion ultérieures des aménagements à réaliser pour le raccordement du centre pénitentiaire et de la zone d'activités économiques.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 205 162 € HT pour ce projet ;
- approuve la convention de financement entre l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de délégation et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **16. ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX 2020 EAUX USEES – EAUX PLUVIALES - RENOVATION ET TRAVAUX NEUFS**

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

Pour l'année 2020, compte tenu des enveloppes budgétaires prévues dans le cadre du budget primitif pour les travaux d'investissement en assainissement (10 480 000 € HT dont 5 030 000 € pour les stations d'épuration et 5 450 000 € pour les réseaux) et en eaux pluviales (800 000 € TTC), il est proposé le programme de travaux eaux usées et eaux pluviales, rénovation et travaux neufs décrit dans le rapport. À ce programme, pourraient s'ajouter, courant 2020, des travaux de rénovation de collecteurs en fonction des programmes de voirie des communes.

Des travaux de renouvellement d'équipement sont prévus à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, en plus des travaux relatifs à l'amélioration de la filière boues, la réhabilitation de la digestion dont le traitement des centrats et à l'injection du biogaz. Les travaux seront réalisés sous « Charte Qualité » telle que définie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Troyes Champagne Métropole s'engage également à s'inscrire dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine Normandie dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- retient ce programme ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est pour les études préalables, les études de conception et les travaux ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **17. STATION D'EPURATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - VALORISATION DU BIOGAZ ET VENTE DE BIOMETHANE PRODUIT**

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

Une phase importante de travaux est en cours de réalisation à la station d'épuration de Troyes Champagne Métropole ayant pour but, notamment, de permettre l'injection de biogaz dans la station. Le biogaz transformé peut ensuite être vendu, via un raccordement réalisé par GRDF, auprès de fournisseurs, à un tarif réglementé fixé par arrêté (contrat de vente d'une durée de 15 ans). Cette valorisation représenterait environ 700 000 € de recettes annuelles.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'injection de biométhane dans le réseau GRDF et de revente auprès d'un fournisseur ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les contrats de raccordement et d'injection avec GRDF ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le contrat de vente du biométhane avec le fournisseur qui se sera déclaré acheteur ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **18. GEMAPI – ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES – CTEC - ANIMATION RIVIERE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ANNEES 2020 ET 2021-2025**

**Rapporteur : Jean-Michel VIART**

L'exercice direct de la compétence GEMAPI permet de s'inscrire dans différents dispositifs du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole et le SDDEA vont s'associer afin de signer un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC), outil indispensable pour bénéficier d'un financement de l'AESN pour les missions d'animation liées à la GEMAPI qui constitue, par ailleurs, la feuille de route des deux maîtres d'ouvrage sur la période 2020-2024 afin d'atteindre des objectifs en matière de qualité des milieux aquatiques et de ressources en eau sur leurs territoires respectifs.

Pour 2020 et 2021, les actions de Troyes Champagne Métropole en termes d'animation porteront notamment sur le plan pluriannuel de restauration et d'entretien. Dans ce cadre, l'aide sollicitée auprès de l'AESN pourrait être de 62 720 € pour ces 2 années.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que tout autre partenaire financier, au titre des actions GEMAPI, pour les années 2020 et 2021 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **19. TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GANNE ET DE LA RUE JJ ROUSSEAU - REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS**

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

La Commune de Saint-Julien-les-Villas a programmé la requalification de la rue Ganne et de la rue Jean-Jacques Rousseau en 2020. Les travaux de création des réseaux d'eaux pluviales pour lesquels Troyes Champagne Métropole a pleine compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, étant concomitants aux travaux de voirie réalisés par la commune, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, la Commune de Saint-Julien-les-Villas comme maître d'ouvrage unique.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, estimés à 117 570,50 € HT (96 998,50 € HT pour la rue Ganne et 20 572 € HT pour la rue Jean-Jacques Rousseau) sera intégralement remboursé à la Commune de Saint-Julien-les-Villas, déduction faite des subventions éventuelles obtenues par la commune, pour les travaux relatifs aux eaux pluviales.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de prestations entre la Commune de Saint-Julien-les-Villas et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise la Commune de Saint-Julien-les-Villas, à solliciter les soutiens financiers auprès des organismes concernés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **20. PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Rapporteur : Bruno FARINE**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets.

Il s'agit ici d'un rapport de principe pour solliciter l'accompagnement de l'ADEME et de la Région pour la démarche de prévention des déchets puis préfiguration avant l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), prérequis indispensable à la mise en œuvre d'aides en matière de gestion des déchets. Ce programme fera l'objet d'une délibération ultérieure plus précise une fois la préfiguration et les études menées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve la démarche de prévention des déchets ménagers et assimilés initiée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- sollicite l'accompagnement de l'ADEME et la Région Grand Est pour la préfiguration de la démarche et du plan de prévention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. FARINE – F. BAROIN

## **21. BUSINESS SUD CHAMPAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Outre la montée en compétences, Business Sud Champagne a également élargi son périmètre géographique d'intervention pour répondre aux besoins de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) rassemblés au sein du périmètre Sud Champagne. Cette évolution se traduit par un élargissement de la gouvernance initiale et l'arrivée de nouveaux membres constitués notamment des communautés de communes aubois et haut-marnaises, de même que les Départements de l'Aube et la Haute-Marne.

Cette mutation nécessite d'adapter la convention constitutive du GIP portant sur l'élargissement des membres, la représentation au sein du conseil d'administration, passant de 9 à 24 personnes (Troyes Champagne Métropole bénéficiera de 3 représentants contre 1 auparavant), la création d'un bureau et la mise en place d'un règlement intérieur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;
- désigne comme représentants de Troyes Champagne Métropole au sein :
  - du Bureau du GIP Business Sud Champagne : Monsieur Bertrand CHEVALIER,
  - du Conseil d'Administration du GIP Business Sud Champagne : Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Marc GIRARD, Monsieur Marc SEBEYRAN,
  - de l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne : Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Marc GIRARD, Monsieur Marc SEBEYRAN ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

## **22. LABELISATION DES « MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » EN STRUCTURES « FRANCE SERVICES »**

**Rapporteur : David GARNERIN**

Pour faire suite à la mise en place d'un réseau « France Services », des audits de l'ensemble des Maisons de Services Au Public (MSAP) du territoire national ont été réalisés afin de s'assurer du respect des nouvelles exigences de qualité de service pour obtenir la labellisation « France Services ». A l'issue, 4 MSAP sur le Département de l'Aube ont été labellisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Les deux MSAP portées par Troyes Champagne Métropole (Estissac et Saint-Lyé/Bouilly)
- La MSAP de Bar-sur-Aube portée la MSA Sud Champagne
- La MSAP de Soulaines-Dhuys, portée par la Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines

Afin de finaliser ces labellisations, il est proposé de valider les termes de la convention départementale établie entre l'Etat, les 9 partenaires obligatoires et les gestionnaires des MSAP.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve la convention départementale « France Services » ainsi que ses annexes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **23. STRUCTURES PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'AUBE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Guy DELAITRE**

Il est proposé la mise en place d'espaces Snoezelen dans chacune des micro-crèches. Il s'agit d'une activité sensorielle réalisée dans un espace spécialement aménagé, éclairé d'une lumière tamisée et bercée d'une musique douce.

Les objectifs poursuivis sont de permettre aux enfants de développer leurs 5 sens, stimuler leur imaginaire et les inviter à la détente. Pour un coût de 797,83 €, une subvention de la CAF à hauteur de 40 % peut être sollicitée soit 319,13 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter une subvention d'équipement auprès de la CAF de l'Aube pour l'acquisition et renouvellement de jeux, structures d'évolution et de mobilier ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **24. MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

**Rapporteur :**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution des 4 groupements de commandes suivants :

- constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole pour l'acheminement et la distribution des courriers et colis (point 1),

- constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole pour la formation des agents de ces différentes entités (point 2),
- constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le CMAS, la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole pour des prestations de service de représentation et de sécurité incendie et prestations de sécurité des biens et/ou des personnes (point 3),
- constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole pour la fourniture des équipements réseaux de type commutateur manageable (point 4).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes et la passation d'une convention pour l'acheminement et la distribution des courriers et colis entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (point 1) ;
- autorise la création d'un groupement de commandes et la passation d'une convention pour des besoins en formation entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger (point 2) ;
- autorise la création d'un groupement de commandes et la passation d'une convention pour des prestations de service de représentation et de sécurité incendie et prestations de sécurité des biens et/ou des personnes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger (point 3) ;
- autorise la création d'un groupement de commandes et la passation d'une convention pour l'acquisition d'équipement réseau de type commutateur entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (point 4) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes (points 1, 2, 3, 4) ;
- approuve le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues par Troyes Champagne Métropole (point 1) ;
- approuve le lancement des consultations relatives aux prestations dévolues par la Ville de Troyes (points 2, 3, 4) ;
- autorise Monsieur Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le marché public avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (point 1) ;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer les accords-cadres avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (points 2, 3, 4) ;

## **25. CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE – SDEA**

**Rapporteur : Nicolas HONORÉ**

Lors de son comité syndical en date du 18 septembre 2018, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a proposé la modification de ses statuts et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique. Le Conseil communautaire doit se prononcer, d'une part, sur le projet de périmètre tel que défini par arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2019 et, d'autre part, sur les statuts de ce nouveau syndicat mixte fermé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) ;
- approuve les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

## **26. CREATION D'UN REGIME D'AIDES DE MINIMIS : MODIFICATION DU PERIMETRE - DELEGATION DE L'OCTROI DE CES AIDES AU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**Rapporteur : Bertrand CHAVALIER**

Il s'agit de prendre en compte l'évolution escomptée de la technopole de l'Aube et d'adapter en conséquence d'une part le régime d'aides de *minimis* et d'autre part la délégation de l'octroi de ces aides au Département sans modification des conditions d'octroi approuvées précédemment par le conseil communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- décide la création d'un régime d'aides de *minimis* dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- décide de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre, dans les conditions et limites financières susmentionnées de 88 500 € annuels ;
- délègue au Département de l'Aube la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire, après instruction de sa demande stipulées dans la convention de délégation ;
- approuve la convention de délégation à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de *minimis* ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention visée à l'alinéa précédent ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **27. SDDEA - DESIGNATIONS COPE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

Suite à la prise de la compétence Eau potable par Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération est en représentation substitution au sein des instances du SDDEA. A ce titre, il est nécessaire de désigner jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communautaire, des délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence Eau Potable au SDDEA. Eu égard au caractère provisoire de ces représentations jusqu'au renouvellement de l'assemblée communautaire, il est proposé de reconduire à l'identique les actuels représentants au sein du syndicat.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- désigne au sein du SDDEA Monsieur Jean-Claude DARNET sur la compétence Assainissement Non Collectif ;
- désigne de reconduire à l'identique les actuels représentants au sein du syndicat.

## **28. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) – SYNTHÈSE**

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

L'Association Française des Correspondants à La Protection des Données à Caractère Personnel a pour mission de fournir une veille informative et un espace d'échanges aux Délégués à la Protection des Données. Dans le cadre, d'une part, des obligations incombant à Troyes Champagne Métropole et, d'autre part, du service commun

proposé aux communes, il est proposé d'adhérer à cette association pour une cotisation de 450 € pour l'année 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à La Protection des Données à Caractère Personnel ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **29. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **Rapporteur : Le Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

La séance est levée à 23 h 04.

Le Président  
François BAROIN

A circular official stamp of Troyes Champagne Métropole. The text 'Troyes Champagne Métropole' is written around the top inner edge, and 'Métropole' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a crown above. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.

Affiché le 30 janvier 2020.